

648,000 kW. Au cours de 1967, la *MacMillan, Bloedel et Powell River Limited* devait installer un turbo-générateur à vapeur, d'une puissance de 40,000 kW à sa centrale de Powell River (dont la puissance actuelle est 14,925 kW) et la puissance installée de la centrale hydraulique de l'Alcan, située à Kemano, sera portée à 812,800 kW grâce à l'installation du huitième groupe, d'une puissance de 105,600 kW.

Les travaux de la *British Columbia Hydro and Power Authority* à Portage Mountain sur la rivière La Paix ont marqué d'importants progrès en 1966. L'aménagement prévoit une puissance globale de 2,270,000 kW répartie sur 10 groupes électrogènes, dont trois devraient entrer en service à l'automne de 1968. Le travail progresse aux trois barrages de retenue que la *Power Authority* construit en vertu du Traité du fleuve Columbia, qui accorde au Canada le droit à la moitié des avantages énergétiques que les États-Unis retireront de la régularisation de 15,500,000 acres-pieds d'eau emmagasinées au Canada par les barrages Duncan, Arrow et Mica, ainsi qu'à la moitié de la valeur estimative des dégâts que permettra d'éviter aux États-Unis l'utilisation des barrages en vue d'enrayer les inondations. Aux termes du traité, il faut que les trois barrages de retenue soient en service en 1973.

**Yukon et Territoires du Nord-Ouest.**—En 1966, on a créé une puissance thermique nouvelle de 1,340 kW au Yukon, cette puissance étant répartie sur divers emplacements; dans les Territoires du Nord-Ouest, on a créé une puissance nouvelle de 750 kW. En 1967, on aura mis en service quelque 7,100 kW d'énergie thermo-électrique et l'on prévoit l'installation d'au moins 8,000 kW (et peut-être jusqu'à 16,000 kW) d'énergie hydro-électrique pendant la période 1968-1970.

### Section 3.—Capacité génératrice et charges requises

Dans la présente section, *capacité génératrice* s'entend de la mesure des ressources génératrices dont disposent les installations hydrauliques et thermiques de toute société répondante au moment de la charge de pointe d'énergie primaire d'une heure; cette mesure n'équivaut pas à la *puissance* de ces installations. Par exemple, une centrale hydro-électrique pourrait avoir une puissance de 100,000 kW, mais si, au moment de la charge de pointe, le volume d'eau disponible correspondait seulement à 80 p. 100 du volume nécessaire à la puissance de la centrale, la capacité de cette dernière serait alors de 80,000 kW.

Depuis 1956, la capacité génératrice globale s'accroît rapidement. Le taux d'accroissement annuel a été de 6.8 p. 100 au cours de la décennie de 1956-1966 et de 4.9 p. 100 durant la période quadriennale de 1962-1966. Par contre, on prévoit que le taux d'accroissement pendant les années 1967-1971 sera de 8.6 p. 100; on s'attend que la capacité thermo-électrique s'accroisse, en moyenne, de 15.2 p. 100 par année au cours de la même période, comparativement à 13.3 p. 100 durant la période de 1956-1966, et l'on prévoit que la capacité hydro-électrique augmentera à raison de 5.9 p. 100 par année en comparaison de 5.3 p. 100 durant la période de 1956-1966. Le taux d'accroissement de la capacité hydro-génératrice prévue pour les années susmentionnées est attribuable à l'aménagement actuel d'installations considérables, dans des régions relativement éloignées, qui seront terminées d'ici quelques années (voir pp. 719-724).

Parmi les provinces, le Québec dispose de la plus grande capacité génératrice; viennent ensuite l'Ontario, la Colombie-Britannique et l'Alberta. Le Québec possède également la plus forte capacité hydro-génératrice, suivi de l'Ontario et de la Colombie-Britannique. Par contre, c'est l'Ontario qui jouit de la plus importante capacité thermo-génératrice, suivi de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. La première capacité nucléo-génératrice de l'Ontario est entrée en service vers la fin de 1966.